



### Délégué départemental

Pierre Loisel

Moulin des Princes

56 620 Pont Scorff

02 97 87 92 45

[morbihan@eau-et-rivieres.org](mailto:morbihan@eau-et-rivieres.org)

Mairie de Guidel

A l'attention du Commissaire enquêteur

11 place de Pollignac

56 520 GUIDEL

[guidelplumodifs2et3@gmail.com](mailto:guidelplumodifs2et3@gmail.com)

A Pont-Scorff, le 23 janvier 2024

### **Objet : Enquête publique de la révision PLU de Guidel**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Elle a également pour but « de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol.»

Je vous prie de bien vouloir prendre note de nos observations et interrogations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du PLU de Guidel du 14 décembre 2023 au 25 janvier 2024.

#### **1°) Observations générales**

En préambule, notre association souhaite préciser que le dossier présenté dans le cadre de cette enquête publique est un assemblage de nombreux documents complexes et techniques pour représenter au total un dossier de près de 1512 pages. Il eut été préférable d'y trouver un résumé non technique. Dans ce cas il nous paraît évident que cette enquête n'est pas accessible à la compréhension du plus grand nombre et complique donc la participation du public. Si la lecture est facilitée par la présence d'un index des documents ; ce travail n'a pas été fait par thématiques. En outre, la lecture du règlement graphique (plans de zonage) reste peu lisible par des non-initiés et ne permet pas d'identifier clairement les différents zonages et les règles d'urbanisme associées.

Nous ne disposons pas des éléments comparatifs ayant conduit au choix retenu dans les différentes hypothèses de progression de la population au cours des dix prochaines années et donc ne disposons pas des explications justifiant l'arbitrage rendu. Sans précision, il nous est compliqué aujourd'hui d'évaluer les réels impacts environnementaux comparés d'un scénario par rapport à un autre, seule une analyse des différentes propositions nous permettrait d'avoir un éclairage. La

seconde simulation mérite selon nous un développement plus exhaustif, en son absence, la comparaison demeure impossible

Si nous notons la volonté de la commune de mener cette révision de façon pertinente et originale, notamment avec la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, dans le respect, quelquefois sans nuance critique, du SCOT du Pays de Lorient, l'approche par OAP thématiques reste peut-être trop centrée sur l'aspect « Nature et paysage » et pas assez sur la qualité de l'eau. Cela sera là notre première remarque.

## **2°) La protection de l'eau**

La mise à jour de l'inventaire présenté des cours d'eau date de 2010 et aurait justifié une reprise totale de l'inventaire du réseau hydrographique communal. (Rapport de présentation vol. 1)

A propos des renseignements relatifs à l'état initial de l'environnement nous aurions aimé pouvoir disposer d'une analyse détaillée des éléments structurants des milieux naturels. En particulier, cette analyse particulièrement judicieuse concernant les zones d'extension. Nous demandons donc à pouvoir bénéficier d'inventaires rigoureux (faune, flore, haies, boisements et zones humides).

Nous rappelons ici la nécessité de disposer d'analyses détaillées de la TVB : Trame Verte et Bleue, arbres remarquables, souches, arbres creux...

Nous ne voyons pas apparaître d'éléments d'analyse qualitatifs relatifs aux milieux aquatiques pas plus que d'éléments ayant trait au maintien et à la reconquête des populations piscicoles. Il aurait été intéressant de pouvoir examiner les actions éventuellement mises en œuvre concernant la restauration des milieux sensibles.

Les plans d'eau sont nombreux sur la commune et présentent des caractéristiques variées en terme d'usage, puisque certains sont historiques, d'autres ont ou ont eu une finalité économique et, enfin, certains sont désaffectés. En raison de leurs impacts négatifs sur les cours d'eau et les zones humides, il serait judicieux de dresser une cartographie de ces plans d'eau conformément aux préconisations du SDAGE et du SAGE du SMBSEIL.

L'interdiction de création de tout nouveau plan d'eau est mentionnée dans le Rapport de Présentation. Les dispositions retenues sur ce point dans le Règlement ne sont pas en cohérence. Ce point sera à clarifier dans la version finale.

## **3°) La protection des zones humides**

Comme cela est relevé dans l'avis exprimé par le Syndicat Mixte Blavet-Scorff-EIL, l'inventaire des zones humides sur la commune de Guidel est ancien et disparate, complétée par des mises à jour partielles sans démarche exhaustive. Ces incertitudes et ces imprécisions peuvent être regrettées à un moment où l'accent croissant est mis sur la protection des zones humides, nécessaires à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Concernant les inventaires faune et flore, il est dommageable ne pouvoir disposer d'une analyse détaillée permettant de considérer la séquence ERC (Eviter, Réduire Compenser) des OAP sectorielles.

## **4°) Les réseaux d'assainissement des eaux usées**

Près de 40% des installations d'assainissement non collectif sont aujourd'hui non conformes ou en attente de mise en conformité. Il serait judicieux de préciser le plan d'action prévu et organisé pour évaluer l'incidence des rejets de ces installations ? Un document résumant les actions à mener nous

semble nécessaire à ce stade de la présentation. Il nous paraît en effet indispensable de disposer d'éléments caractérisés de ces rejets afin d'apprécier la compatibilité d'un tel projet avec la reconquête des objectifs de qualité des milieux récepteurs.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le raccordement du domaine militaire de la base de Lann Bihoué vers la station de Kergroise. Des calculs de charge hydraulique demandent à être précisés afin d'en apprécier la compatibilité.

#### **5°) Les besoins en eau potable**

Concernant, l'alimentation en eau potable, nous ne disposons pas d'études spécifiques démontrant que la ressource sera suffisante au regard de l'augmentation de population attendue au cours des 10 prochaines années. En l'absence d'éléments précisément chiffrés, il reste hasardeux d'affirmer que la ressource sera suffisante et ce d'autant plus qu'il n'est jamais fait mention d'années de sécheresse et donc de diminution de la ressource. De même, il n'est aucunement prévu la mise en œuvre de mesures visant à limiter la consommation.

La référence à un schéma directeur permettrait d'apprécier réellement les zones desservies par le réseau de distribution, de même qu'il permettrait d'évaluer précisément l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Afin de parfaire ce schéma, nous demandons à y voir apparaître un descriptif détaillé ainsi qu'un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.

Pour être complet, des éléments concernant un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer le fonctionnement de ces ouvrages et équipement, nous paraît indispensable pour en apprécier la pertinence.

De même qu'en cas de taux de perte en eau du réseau supérieur à un certain niveau, il s'agira de mettre en œuvre un plan d'action comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Il est rapidement évoqué, la réalisation d'un nouveau captage d'eau potable sur le secteur de St Mathieu sans précision toutefois sur son périmètre de protection ; Au regard de sa localisation, il demeure indispensable de disposer d'éléments complémentaires ainsi que de l'avis de l'ARS.

#### **6°) Le risque submersion**

Concernant l'exposition de la commune au risque submersion marine, nous observons que celle-ci s'est déjà préoccupé dans le passé de déplacer quelques commerces et bâtiments associatifs. Cependant, la révision du PLU doit permettre d'aller plus loin et de notamment, se prémunir des modifications à venir du trait de côte. Nous ne retrouvons pas là, le début d'une réflexion qui permettrait de se faire une estimation sommaire des provisions à prévoir pour faire face aux conséquences de relocalisations contraintes. Si Guidel, n'est pas, à ce jour, concerné par un Plan de Prévention des Risques Littoraux, il n'en demeure pas moins qu'un état des lieux et qu'une cartographie détaillée permettrait d'en appréhender les menaces futures.

Après examen des différents documents, il en résulte que ce projet de révision de PLU ne répond entièrement pas aux prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

**Pour Eau et Rivières de Bretagne, il est impératif que :**

- Soit confirmée la mesure d'interdiction de retenues d'irrigation agricole sur l'ensemble du territoire communal
- Soit interdite la création d'aires de stationnement dans les zones humides des secteurs NDS ;
- Soit réalisé un inventaire global et actualisé des zones humides sur la commune de Guidel et que leur protection soit pleinement garantie en application des dispositions du Code de l'Environnement et des prescriptions du SMBSEIL à titre des compensations de destruction de zones humides à hauteur de 200% minimum.
- Soit explicitée la compatibilité d'augmentation de la population avec la capacité d'alimentation en eau potable.
- Soit détaillé l'ensemble des mesures compensatoires concernant l'écrasement du bocage.
- Soit précisé le calcul rendant possible le raccordement de la base de Lann-Bihoué à la station de Kergroise.
- Soit confirmée dans le règlement du PLU l'interdiction de création de nouveaux plans d'eau sur la commune

**Aussi, dans l'attente des réponses de la commune à nos demandes et dans l'attente que ce projet de PLU devienne conforme aux prescriptions du SAGE Ellé-Isole Laïta, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable.**

**Pierre Loisel**  
**Délégué départemental**

